



## SURF CLUB de MERIGNAC

37 rue Louis Berton, 33700 Mérignac  
06 27 27 44 61 – 06 64 88 96 24

mail : [surfclubmerignac@hotmail.com](mailto:surfclubmerignac@hotmail.com) – site : <http://surfclubmerignac.com/>

### Règlement Intérieur

#### Article 1 - Le Club propose :

- La préparation physique spécifique à la pratique du surf.
- La découverte, l'initiation et le perfectionnement au surf.
- L'entraînement en mer.
- La formation à la compétition, techniques de nage et sauvetage.
- Les stages en France et à l'étranger.

#### Article 2 - L'adhésion :

L'adhérent valide un exemplaire du règlement intérieur du SURF CLUB de MÉRIGNAC, dont l'acceptation, donne lieu à la délivrance de la licence.

**La cotisation est réglable le jour de l'inscription.**

L'adhésion est annuelle.

#### Article 3 - Le Centre d'entraînement

##### *Organisation – Installations – Lieux de pratique – Intervenants et créneaux horaires*

Thomas CASSAGNEAU : BNSSA – Educateur Sportif

Romuald HUMBLET : BNSSA – BIF

Baptiste PAWLICZEK : BNSSA

Caroline FAUCHER, Championne d'Europe par équipe : BE - SURF - BEESAN

Jean-Marie ROYER, Champion de France : BF - SURF - BEESAN

**Mardi 20h45 - 22h00** : préparation physique avec matériel de surf.

**Mercredi 20h45 - 22h15** : préparation physique avec matériel de surf.

**Vendredi 20h00 - 22h00** : technique de nage et de sauvetage.

**Samedi/Dimanche** : (printemps, été, automne) Entraînement océan.

**Samedi/Dimanche** : remise à niveau des cadres du S.C.M. (dpt 33 - 40 - 64).

#### Article 4 - Sécurité

**L'accès aux entraînements mer est ouvert aux sportifs répondant aux critères (chronos sur 100, 200, 400 et 800 mètres).**

Le centre d'entraînement fonctionne toute l'année (en hiver : pas de mer ; en été : pas de bassin olympique).

Les Stages et entraînements océaniques s'articulent en fonction des conditions de mer.

Cadre juridique de l'accident de surf : « Le surfeur qui évolue doit maîtriser sa trajectoire », « rester dans la zone définie par l'entraîneur ». Le lycra de sécurité est obligatoire ainsi que la licence pour les entraînements océan. Les entraînements océan ne peuvent excéder 1h.

##### **DISCIPLINE GÉNÉRALE :**

L'accès aux installations se fait sur présentation de la licence, aux opérateurs municipaux ; la politesse étant une règle intangible. L'adhérent se conforme au règlement intérieur lié aux installations et signé par Monsieur le Maire. La natation se pratique en maillot de natation. Le bonnet de bain est obligatoire. Tabac et alcool sont prohibés. La prise d'hallucinogènes donne lieu à la radiation immédiate. Les absences répétées ainsi qu'une pratique irrégulière excluent des entraînements Mer. A l'évacuation des bassins et à la sortie de l'eau à l'océan, les parents prennent en charge leurs enfants respectifs.

#### Article 5 - Les déplacements

Les adhérents se déplacent par leurs propres moyens. Ils sont dotés de leurs matériels de surf personnels. Les intervenants officiels se déplacent avec leurs véhicules personnels et perçoivent l'indemnisation kilométrique fixée par l'administration fiscale dans le cadre des compétitions, des relations avec les partenaires sociaux, institutionnels, les stages et la formation et toute intervention ayant un rapport direct avec la vie associative du SURF CLUB de MÉRIGNAC.

#### Article 6 - Les Cotisations

Droits d'entrée surf	135 €
Cotisation annuelle entraînement surf	400 €
Licence Fédérale Pratiquant surf	35 €
Préparation spécifique « trip » selon disponibilité / 2 mois maximum	235 €

Le Président,

Le Secrétaire Général,